

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le 20 janvier 2025 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

| NOM | PRENOM | Présence | NOM | PRENOM | Présence |
|-----------|-------------|------------------------------|---------------|-------------|----------|
| DUTERTRE | Christian | P | FRANÇOIS | Marielle | P |
| BESSIN | Pierrette | Procuration à M. DUTERTRE | LE THIMONNIER | Eglantine | P |
| PFEIFFER | Michel | P | PIGASSE | Nicolas | P |
| LEBRETON | Delphine | P | BOUYER-MAUPAS | Isabelle | P |
| LEMESLE | Jean | Secrétaire de Séance | CAVELLEC | Didier | P |
| HENNEQUIN | Jocelyne | P | LEGRAVEREND | Alain | P |
| GUILLOTTE | Hubert | P | DENGREVILLE | Jean-Pierre | P |
| DANGUY | Patrick | P | COUTANCEAU | Delphine | P |
| GERMAIN | Jean-Pierre | Absent | POISSON | Jean-Marc | Absent |
| LAINÉ | Pauline | P | WLASNIAK | Philippe | P |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE POLICE

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2024

Le Maire informe le Conseil Municipal :

En application de l'article L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres à compter du 01/01/2025.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **DE FIXER** les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.
- **DE FIXER** les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :
7000 Euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
5000 Euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
5000 Euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire (maximum 3 mois), le montant suit le sort du traitement
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- congé de longue durée,
- congé de longue maladie
- grave maladie

Le conseil social territorial a donné un avis favorable le 28/11/2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 2 – REGIME INDEMNITAIRE

VU l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services, il y a lieu de faire une modification à la délibération de novembre 2017.

Les agents concernés sont les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires et les contractuels de droit public.

En cas de :

| | |
|---|--|
| Congé de maladie ordinaire | le montant suit le sort du traitement |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) | le montant suit le sort du traitement |
| Temps partiel thérapeutique | le montant est proratisé en fonction du temps de travail |
| Congé de longue maladie et grave maladie | le montant est suspendu en totalité |
| Congé de longue durée | le montant est suspendu en totalité |
| Congé de maternité, paternité et d'adoption | le montant est maintenu en totalité. |

Il est proposé au conseil de valider les propositions suivantes :

| CADRE D'EMPLOI | GROUPE | CRITERES | IFSE Montant Maximum annuel Plafond |
|---|--------|---|-------------------------------------|
| Attaché | A2 | Direction Générale de tous les services de la Collectivité | 24 000 € |
| Rédacteur | B1 | Fonctions requérant une capacité à encadrer une équipe, à conduire des projets, à représenter l'Etablissement en externe | 17 480 € |
| | B2 | Fonctions requérant une capacité d'analyse d'expertise et de proposition permettant de conduire des tâches complexes | 16 000 € |
| | B3 | Fonctions requérant une capacité d'analyse et d'initiative permettant de conduire des tâches diversifiées et/ou relevant de procédures établies | 14 000 € |
| Technicien | B2 | Responsabilité d'un service Fonctions requérant une expertise technique et une capacité de représentation de l'Etablissement en externe | 16 000 € |
| Assistant Conservation du Patrimoine | B2 | Fonctions requérant une capacité à encadrer une équipe et à conduire des projets | 14 000 € |
| Adjoint Administratif Adjoint Animation Adjoint Technique | C1 | Fonctions requérant d'avoir acquis une expertise dans un domaine spécialisé | 11 340 € |
| Adjoint Administratif Adjoint Animation Adjoint Technique | C2 | Fonctions requérant une capacité à effectuer des tâches diverses selon des procédures établies | 10 800 € |

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

N° 3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive,
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 4 - COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2024 ;

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités ;

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- Jours RTT (récupération du temps de travail),
- Le nombre total d'un CET est de 60 jours maximum
- L'agent peut épargner 5 à 7 jours par an, dès lors qu'il a pris 20 jours de congés
 - Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs (*définir précisément les repos concernés et les limites de report : heures supplémentaires, astreintes, ...*) .

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DE LIMITER** l'utilisation des droits épargnés sous forme de congés uniquement

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 5 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la Commande Publique.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

M. le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adaptation et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VALIDER** la procédure, sous réserve des conditions négociées,
- **DE DONNER** mandat au Centre de Gestion de la Manche pour négocier le contrat,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les actes correspondants

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

N° 6 – DONATION CONSERVATOIRE DU LITTORAL - RECTIFICATION

Par délibération du 27 mai 2024, la commune a validé la cession à titre gratuit de terrain communaux dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral. (CDL).

Pour mémoire, il s'agit des terrains référencés suivants :

- AE 175 (52 560 m²)
- AE 177 (23 045 m²)
- AE 176 (20 180 m²)
- AE 257 (6 914 m²)
- AH 510 (11 155 m²)
- AH 383 (21 760 m²)
- AH 694 (1 245 m²)
- AE 254 (46 147 m²)
- AE 264 (7 850 m²)
- AE 258 (4 145 m²)

Pour une surface total représentant environ 20 ha.

Pour des raisons de coûts, notamment dans l'établissement de l'acte de cession, le CDL demande que la vente soit effectuée à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette cession aux conditions exposées.

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette cession aux conditions exposées.

N° 7 – ECHANGE DE TERRAINS PRIVES COMMUNAUX NON BATIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'échange de la parcelle B 170 (1 205 m²), appartenant à Madame MARTIN contre les terrains AC 74 241 244 (1 847 m²), issus de la donation Challe.

Cet échange permettrait d'agrandir le périmètre et de faciliter l'accès aux futurs jardins familiaux.

Les domaines ont évalué le prix à 0.80 € le m² pour l'ensemble de ces terrains.

La commune prendrait à sa charge les frais notariés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'échange
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes correspondants

Les commissions Développement Durable et Transition Ecologique ont émis un avis favorable (1 contre et 1 abstention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

N° 8 – CIMETIERE

PROCEDURE DE REPRISE D'EMPLACEMENT

Une procédure de reprise de concessions échues ou abandonnées a été engagée le 23 novembre 2022, dans les conditions prévues à l'article L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les concessions concernées par cette procédure ont fait l'objet de plusieurs constats d'abandon, que la publicité a été régulièrement effectuée, que le mauvais entretien des sépultures est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à reprendre les concessions figurant dans la liste ci-dessous :

- 1) **M. NICOLET Georges** délivrée en 1889, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 332 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 2) **Mme MAHE Annick** délivrée en 1972, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 330 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 3) **M. GASLONDE Julien** délivrée en 1944, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 563 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 4) **M. PICOT Henri** délivrée en 1949, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 562 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 5) **Mme LOMBARDIE Jeanine** délivrée en 1985, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 570 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 6) **M. DE SAINT DENIS Louis** délivrée en 1935, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 573 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 7) **M. MOREL** délivrée en 1975, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 574 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 8) **Mme CHARPENTIER Odette** délivrée en 1994, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 580 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 9) **M. BROUYER Louis** délivrée en 1946, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 588 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville
- 10) **Mme BENJAMIN Monique** délivrée en 2001, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 530 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 11) **Mme VICAINNE Odette** délivrée en 2001, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 531 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 12) **M. DUBRULLE** délivrée en 2003, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 537 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 13) **M. DURAND -LAROQUE** délivrée en 1952, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 504 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 14) **M. GUERRERO DE LA ROSA Alonzo** délivrée en 1999, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 507 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 15) **M. GOLDSCHMIDT** délivrée en 1991, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 511 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

- 16) M. LEHUBY Yvonne délivrée en 2000, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 512 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 17) Mme LEHUBY Yvonne délivrée en 2000, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 513 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 18) Mme LOYER Madeleine délivrée en 1984, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 515 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 19) M. PUJOL Chantal délivrée en 2005, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 521 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 20) Mme VOISIN Françoise délivrée en 2002, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 465 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 21) Mme VOISIN Françoise délivrée en 2002, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 466 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 22) M. LEBOURG Edmond délivrée en 1953, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 467 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 23) M. LECHANTEUR Charles délivrée en 1931, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 433 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 24) Mme LEHUBY Alina délivrée en 1920, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 434 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 25) Mme FOUET Marie-Madeleine délivrée en 1942, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 453 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 26) M. DUPONT Albert délivrée en 1982, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 457 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 27) Mme LALLEMAND Denise délivrée en 1999, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 461 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 28) M. LACROIX délivrée en 1945, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 404 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 29) M. FALSE délivrée en 1973, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 416 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 30) M. GRANDIN délivrée en 1958, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 430 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 31) M. RIOU Arsène délivrée en 1935, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 374 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 32) Mme CALLIPEL Madeleine délivrée en 1938, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 378 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 33) Mme MAHE Marie délivrée en 1941, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 381 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 34) Mme LEFRANCOIS Jacqueline délivrée en 1970, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 392 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

- 35) **M. RICHARD Michel** délivrée en 1984, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 393 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.
- 36) **M. DE LA COUR Joseph** délivrée en 1931, et auquel une concession dans le carré 2 sous la référence AC 400 avait été délivrée dans le cimetière communal d'Agon-Coutainville.

VU les procès-verbaux en date du mardi 23 novembre 2022, mercredi 23 novembre 2023 et mercredi 11 décembre 2024, les concessions mentionnées ci-dessus ont cessé d'être entretenues et sont en état d'abandon, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la liste des concessions à reprendre,
- D'autoriser M. le Maire à reprendre les concessions concernées par la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la liste des concessions à reprendre
- **AUTORISE** M. le Maire à reprendre les concessions concernées par la procédure

N° 9 – PROJET DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT – AESN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, a été modifiée par l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que la redevance prélèvement soit maintenue et que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte soient remplacées à compter de la date de validation par le Conseil Municipal par une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance). ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0.089 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2025**,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3 soit 30 %** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à **SAUR** (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions suivantes :

- De FIXER à **0.0267€ /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par le délégataire du service public d'assainissement (SAUR) de la commune, auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

M. GUILLOTTE précise :

- La même modification est appliquée sur la redevance Eau Potable. C'est le SDEAU 50 qui a délibéré en ce sens.
- La nouvelle redevance est applicable à compter du 01/01/2025. Pour la collectivité, cela implique que, jusqu'à l'adoption de la présente délibération, la différence sera supportée par le budget Assainissement.
- La SAUR aura la charge des recouvrements.
- Il est précisé aussi que les volumes assainissement sont fortement liés et impactés par les eaux parasites (pluie et nappe phréatique).
- En cas de surcharge au niveau de la station d'épuration, des relargages sans traitement sont effectués (Bypass) ce qui impacte la qualité du retraitement.
- Ce problème sera résolu par la mise en œuvre d'un bassin tampon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 10 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public ainsi :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - Occupation simple, sans aménagement | 30.55 € /m²/an |
| - Occupation avec aménagements | 73.82 € / m²/an |
| - Occupation avec installations fixes (vérandas) | 114.04 € /m²/an |

Les tarifs sont révisés chaque année et leur augmentation correspond à l'évolution de l'indice INSEE des loyers.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2024 : **1 095 566.00 €**
soit le ¼ **273 891.50 €**

Montants à retenir, **270 000.00 €**

répartis ainsi

| | |
|-------------|-----------|
| Chapitre 21 | 10 000 € |
| Chapitre 23 | 260 000 € |

BUDGET CAMPINGS

Montant des dépenses (chapitres 21 + 23) inscrites au Budget 2024 : **173 639.00 €**
soit le ¼ **43 409.00 €**

Montants à retenir, **40 000.00 €**

répartis ainsi

| | |
|-------------|----------|
| Chapitre 21 | 5 000 € |
| Chapitre 23 | 35 000 € |

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix **POUR**, 1 **CONTRE** (M. WLASNIAK),

VALIDE cette proposition.

N° 12 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Agon-Coutainville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **500 €** au fonds de concours d'Etat « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » - référence 1-2-00498

Il est demandé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le montant proposé est un montant communément appliqué par des collectivités de taille équivalente.

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

N° 13 – SDEM 50
ECLAIRAGE PUBLIC – PROMENOIR SUD

L'éclairage public de la partie Sud du Promenoir (entre la Cale du PASSOUS et l'Ecole de Voile) est défaillant et son état de vétusté empêche la remise en état.

Il est proposé d'envisager la rénovation de l'installation, en remplaçant les 21 points lumineux existants, vétustes et énergivores, par 21 bornes basses.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé ainsi :

| | Montant HT des travaux | Financement SDEM | Participation Commune |
|--|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| Rénovation Energétique Remplacement des points lumineux | 63 500,00 € | 19 050,00 € | 44 450,00 € |
| Rénovation des réseaux 350 ml | 38 800,00 € | 11 640,00 € | 27 160,00 € |
| TOTAL | 102 300,00 € | 30 690,00 € | 71 610,00 € |

- M. WLASNIAK pose la question des économies faites pour le remplacement des luminaires fluoro-mercure par des leds.
- M. le Maire précise qu'un bilan est en cours sur cette question (secteur et énergie).
- M. GUILLOTTE indique que le chantier de remplacement des lampes fluoro-mercure est enterré depuis 2014, en partenariat avec le SDEM.
A ce jour, il reste 20 % de points lumineux à changer.
- M. WLASNIAK et M. DANGUY demandent qu'un bilan sur la consommation d'électricité soit établi dans le cadre de ces remplacements.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la réalisation de ces travaux
- **D'ACCEPTER** la participation de la commune à hauteur de 71 610,00 Euros
- **DE S'ENGAGER** à porter cette somme au budget communal.

La commission des finances a émis un avis favorable le 17/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

QUESTIONS DIVERSES

M. PIGASSE rappelle son souhait que les questions du public (hors cadre du Conseil Municipal) soient inscrites au compte-rendu du Conseil Municipal.

M. le Maire lui rappelle qu'une réponse lui a déjà été rapportée et qu'elle est négative.

En ce qui concerne les questions écrites, M. le Maire rappelle qu'elles doivent être adressées 48 h à l'avance.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Question de M. PIGASSE : « Qu'est-ce que la commune peut faire pour sécuriser et nettoyer la zone du chemin de la Morandière » ?

Il est précisé qu'une procédure d'acquisition est en cours par le Conservatoire du Littoral (Périmètre d'intervention de celui-ci). Mais que ces acquisitions ont été retardées du fait d'une succession en cours.

Question de M. PIGASSE : « Est-il possible d'avoir un calendrier des prochains conseils municipaux ? »

Dates : 3 Mars – 7 Avril – 19 mai – 30 juin.

Question de M. PIGASSE : « Que va devenir le terrain situé au Nord de la SNSM, vendu lors d'un conseil municipal ?

M. LEMESLE indique que suite à la prescription du PPRL, le terrain est devenu inconstructible. Le projet a été abandonné et la vente n'est pas intervenue.

Question de M. PIGASSE : « Lors de la cérémonie des vœux, le Maire a indiqué que le dossier d'implantation des futures antennes à l'entrée du bourg d'Agon était bloqué suite au litige avec Mme JEANNE. Où en sommes-nous ?

M. LEMESLE indique que les droits de recours sont toujours ouverts mais que nous n'avons pas connaissance d'un recours.

A ce jour, un seul projet a été annulé à la demande de la Préfecture. Il s'agissait d'un projet implanté à proximité de la station d'épuration. Il a été relocalisé derrière l'Espace Culturel et les travaux sont en cours.

- M. PIGASSE souhaite des précisions sur un courrier qui a été adressé à chaque conseiller.

M. le Maire indique que des réponses ont été faites aux pétitionnaires.

M. LEMESLE explique qu'un candélabre a été installé devant la propriété du plaignant. Il indique que les arguments soulevés dans la demande de suppression de l'équipement ne sont pas recevables.

- Mme BOUYER-MAUPAS interroge M. le Maire sur la personne portée disparue en mer.

M. le Maire lui répond qu'à priori, le corps de la personne a été retrouvé à Gouville sur mer.

Mme BOUYER-MAUPAS aurait souhaité qu'un hommage soit rendu à celui-ci ainsi qu'à M. LEBRANCHU en début de séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire de Séance,
Jean LEMESLE



Pour extrait conforme, le 22 janvier 2025

Le Maire,
Christiane DUTERTRE



